

Séance du 24 février 2020

Le 24 du mois de février, à 19 h 30, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle de réunion, sous la présidence de Monsieur Armand NEU, maire, à la suite de la convocation adressée par le Maire le 20 février 2020.

Membres présents :

Monsieur Armand NEU, Monsieur Raymond GROMCZYK, Monsieur Dominique FINKLER, Madame Laurence WOTHKE, Monsieur Jean-Martin NEU, Monsieur Yvon PETIT, Madame Eliane STAEHLE, Madame Florence ZINS, Madame Alexandra ESCHENBRENNER, Madame Sandrine BACH, Madame Laurette CHATILLON, Monsieur Gilles BOTZUNG, Monsieur Vincent DERR.

Membres absents excusés :

Madame Marie-Jeanne SCHULLER, Monsieur Gilbert HOUTH.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du PV de la réunion du 12 décembre 2019
2. Compte administratif et compte de gestion 2019
3. Personnel communal : mise en place du RIFSEEP
4. Convention relative à la réalisation d'un carrefour giratoire sur la RD110J
5. Délais de réservation d'un lot dans le lotissement A l'Orée des Champs
6. Projet « trame verte et bleue » du SYCOPARC
7. Programme de travaux en forêt communale
8. Fixation des loyers des logements rue des Fleurs
9. Demandes de subvention
10. Divers

2020-1-1-Approbation du PV de la réunion du 12 décembre 2019

Nomenclature acte : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le PV de la séance du 12 décembre 2019.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le PV de la séance du 12 décembre 2019.

2020-1-2-Comptes administratifs et comptes de gestion 2019

Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires (B.P., D.M., C.A. ...)

1. Comptes administratifs 2019

1.1. Budget principal

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Raymond GROMCZYK, adjoint au maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Armand NEU, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Séance du 24 février 2020

- a) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2019, lequel peut se résumer ainsi :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	706 188.31	957 526.36
Investissement	207 789.62	547 162.31

- b) constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- c) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- d) vote et arrête, à l'unanimité des présents, les résultats tels que résumés ci-dessus.

1.2. Budget lotissement Bellevue

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Raymond GROMCZYK, adjoint au maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Armand NEU, maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré,

- a) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2019 du lotissement Bellevue :

LOTISSEMENT BELLEVUE	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture de l'exercice 2019
Investissement	-86 874.80	0	-86 874.80
Fonctionnement	28 546.41	0	28 546.41

- b) constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- c) vote et arrête, à l'unanimité des présents, les résultats tels que résumés ci-dessus.

1.3. Budget lotissement A l'Orée des Champs

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Raymond GROMCZYK, adjoint au maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Armand NEU, maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré,

- a) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2019 du lotissement, A l'Orée des Champs, lequel peut se résumer ainsi :

Séance du 24 février 2020

LOTISSEMENT A L'OREE DES CHAMPS	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2018	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture de l'exercice 2019
Investissement	- 9 771.00	226 676.91	216 905.91
Fonctionnement	-10 798.40		-10 798.40

- b) constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- c) vote et arrête, à l'unanimité des présents, les résultats tels que résumés ci-dessus.

2. Comptes de gestion 2019

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2019 qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur pour l'exercice 2019, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états de restes à payer, aussi bien pour le budget principal que pour le budget annexe lotissement Bellevue et le budget annexe lotissement A l'Orée des Champs;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 sur le budget principal et les deux budgets lotissements ;

2° Statuant sur l'exécution du budget principal et des deux budgets lotissement de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2019 pour les budgets suivants :
 - budget principal,
 - budget lotissement Bellevue,
 - budget lotissement A l'Orée des Champs

n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Séance du 24 février 2020

2020-1-3-Personnel communal : mise en place du RIFSEEP

Nomenclature acte : 4.5 Régime indemnitaire

EXPOSE PREALABLE :

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal que l'assemblée délibérante fixe :

- la nature, les conditions d'attribution et le taux moyens ou le montant des indemnités applicables à ses agents. Les attributions individuelles sont de la compétence de l'autorité territoriale dans le respect des critères définis par l'assemblée.
- la liste des emplois de catégorie B et C dont les fonctions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ouvrant droit au versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Chaque assemblée peut instaurer un régime indemnitaire selon les mêmes dispositions que celles prévues pour les fonctionnaires de l'Etat de corps équivalent ou opter pour la conception d'un système original en respectant le principe selon lequel les agents territoriaux ne peuvent percevoir un montant global de primes supérieur à celui auquel pourraient prétendre les fonctionnaires d'Etat d'un corps équivalent au cadre d'emplois concerné.

DISPOSITIONS PRELIMINAIRES :

Le régime indemnitaire est constitué par l'ensemble des sommes perçues par un agent, en contrepartie ou à l'occasion du service qu'il exécute dans le cadre des fonctions définies par le statut particulier dont il relève. Il se définit comme un complément de traitement.

Le régime indemnitaire regroupe des indemnités très diverses. Elles peuvent être détaillées de la manière suivante :

- les indemnités ayant le caractère de remboursement de frais (indemnités pour frais de déplacement, prise en charge des titres de transport en commun sur le trajet entre le domicile et le lieu de travail...)
- Les indemnités liées aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise, à l'engagement professionnel et à la manière de servir (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise, complément indemnitaire annuel) ;
- Les indemnités compensant une sujétion de service particulière, des contraintes professionnelles (indemnités horaires pour travaux supplémentaires, indemnités d'astreinte...)

La collectivité a, conformément à la réglementation, engagé une réflexion visant à réviser le Régime Indemnitaire en tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) qui se compose en 1 ou 2 parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire,
- le complément indemnitaire (C.I.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Les **objectifs fixés** sont les suivants :

- Prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,
- Susciter l'engagement des collaborateurs,

Séance du 24 février 2020

- Garantir à chaque agent le maintien des montants alloués antérieurement.

Les moyens pour atteindre ces objectifs :

- 1) prendre en compte les fonctions exercées
- 2) donner aux indemnités des intitulés compréhensibles et pédagogiques.
- 3) sanctionner l'absentéisme

Les bénéficiaires :

Le RIFSEEP est institué au profit des fonctionnaires de l'Etat relevant de la loi du 11 janvier 1984.

Au sein de la fonction publique territoriale, le RIFSEEP s'applique compte tenu du principe de parité, selon lequel le régime indemnitaire alloué à un fonctionnaire territorial ne doit pas être plus favorable que celui dont bénéficie un fonctionnaire de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes et au regard du principe de libre administration des collectivités territoriales.

➤ Les agents potentiellement concernés :

- fonctionnaires territoriaux (stagiaires et titulaires),
- agents contractuels de droit public (CDD et CDI).

➤ Les agents exclus :

- vacataires,
- contrats aidés (CAE, emploi d'avenir...),
- contrats d'apprentissage.

Dans le respect du principe de parité, l'application du nouveau dispositif indemnitaire est subordonnée à la parution d'arrêtés identifiant, pour chaque ministère, les corps et emplois concernés.

Compte tenu de ce système d'équivalence entre corps et cadres d'emplois pour le régime indemnitaire, le RIFSEEP est, pour l'instant, uniquement transposable aux cadres d'emplois suivants :

CADRES D'EMPLOIS	Date d'effet	Références arrêtés ministériels
Administrateurs	01/07/2015	Arrêté du 29 juin 2015
Attachés, secrétaires de mairie, rédacteurs, adjoints administratifs	01/01/2016	Arrêté du 17 décembre 2015 Arrêté du 3 juin 2015
Conseillers socio-éducatifs,		Arrêté du 22 décembre 2015 Arrêté du 23 décembre 2019 (effet au 1.1.2020)
Rédacteurs Educateurs des APS Animateurs	01/01/2016	Arrêté du 17 décembre 2015 Arrêté du 19 mars 2015
Adjoints administratifs Agents sociaux ASEM Opérateurs des APS Adjoints d'animation		Arrêté du 18 décembre 2015 Arrêté du 20 mai 2014
Adjoints du patrimoine	01/01/2017	Arrêté du 27 décembre 2016 Arrêté du 30 décembre 2016
Adjoints techniques, agents de maîtrise		Arrêté du 28 avril 2015

Séance du 24 février 2020

		Arrêté du 27 décembre 2016 Arrêté du 16 juin 2017
Conservateurs du patrimoine		Arrêté du 27 décembre 2016 Arrêté du 7 décembre 2017
Médecins	01/07/2017	Arrêté du 27 décembre 2016 Arrêté du 13 juillet 2018
Conservateurs de bibliothèques Attaché de conservation du patrimoine Bibliothécaire Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	01/09/2017	Arrêté du 27 décembre 2016 Arrêté du 14 mai 2018
Ingénieurs en chef Biologiste, vétérinaire, pharmacien	01/01/2019	Arrêté du 27 décembre 2016 Arrêté du 14 février 2019 Arrêté du 8 avril 2019
Educateur de jeunes enfants Psychologue	01/07/2017	Arrêté du 27 décembre 2016
Ingénieur Technicien	01/01/2020	Arrêté du 27 décembre 2016 modifié par l'arrêté du 10 décembre 2018

COMPOSITION DU REGIME INDEMNITAIRE :

Le régime indemnitaire des agents prévoit :

- Titre I : une indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertise
- Titre II : un complément lié à l'engagement professionnel
- Titre III : plafond réglementaire
- Titre IV : des réfections liées à l'absentéisme ou sort des primes en cas d'absence
- Titre V : l'indemnisation des heures supplémentaires pour certains agents de catégories C et B,
- Titre VI : conditions de versement

Il est entendu que le montant indemnitaire globalement alloué à chaque agent est fixé dans les limites des maxima autorisés par la réglementation.

Aussi, il sera fait référence, selon les cadres d'emplois concernés, aux indemnités des fonctionnaires de l'Etat de corps équivalent pour asseoir le versement des primes instaurées.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88 ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité, portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat,

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP)

Séance du 24 février 2020

VU la délibération du 29 juin 2017 décidant la mise en place du RIFSEEP au sein de la collectivité,

Le Maire propose :

TITRE I – Indemnité de fonctions, sujétions et expertise (IFSE) :

Chaque catégorie est répartie entre différents groupes de fonctions au vu des critères suivants :

1 - Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, et notamment :

- la responsabilité d'encadrement,
- le niveau d'encadrement dans la hiérarchie,
- la responsabilité de coordination,
- la responsabilité de projet ou d'opération,
- la responsabilité de formation d'autrui,
- l'ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur)
- l'Influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif)

2 - Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, et notamment :

- les connaissances (de niveau élémentaire à expertise)
- la complexité
- le niveau de qualification requis
- le temps d'adaptation
- la difficulté (exécution simple ou interprétation)
- l'autonomie
- l'initiative
- la diversité des tâches, des dossiers ou des projets
- la simultanéité des tâches, des dossiers ou des projets
- la maîtrise d'un logiciel (référent)
- les habilitations réglementaires

3 - Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, et notamment :

- la vigilance
- la valeur du matériel utilisé
- la responsabilité pour la sécurité d'autrui
- la valeur des dommages
- la responsabilité financière
- l'effort physique
- la tension mentale, nerveuse
- la confidentialité
- les relations internes
- les relations externes
- les facteurs de perturbation,....

Séance du 24 février 2020

Les montants versés individuellement pourront varier en fonction de la prise en compte de l'expérience professionnelle :

- le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste ;
- la capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion de son savoir à autrui, force de proposition dans un nouveau cadre, ...) ;
- la formation suivie (en distinguant ou non : les formations liées au poste, au métier, les formations transversales, les formations de préparation d'une mobilité, les formations qualifiantes, les formations non qualifiantes, la formation de préparation aux concours-examens, la formation au-delà des formations obligatoires, ...) ;
- la connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, relation avec les élus, ...) ;
- l'approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, la montée en compétence (en fonction de l'expérience acquise avant l'affectation sur le poste actuel et/ou de l'expérience acquise depuis l'affectation sur le poste actuel) ;
- les conditions d'acquisition de l'expérience ;
- les différences entre compétences requises et compétences acquises ;
- la réalisation d'un travail exceptionnel, faire face à un évènement exceptionnel ;
- la conduite de plusieurs projets ;
- le tutorat ;

Les emplois sont ensuite affectés à un groupe de fonctions. A chaque groupe de fonctions correspondent les montants plafonds suivants :

Séance du 24 février 2020

Répartition des groupes de fonctions par emploi		Plafond annuel réglementaire	Proposition montant annuel MAXI
Groupes de fonctions	Emplois		
CATEGORIE A			
Groupe 1	Direction, secrétaire de mairie	36 210 €	3 621 €
CATEGORIE B			
Groupe 1	Adjoint secrétariat de mairie, expert référent, fonctions de coordination ou de pilotage	17 480 €	1 748 €
Groupe 2	Autres fonctions	16 015 €	1 601 €
CATEGORIE C			
Groupe 1	Responsable, responsable adjoint, expert fonctions complexes, polyvalence	11 340 €	1 134 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, polyvalent	10 800 €	1 080 €
Groupe 3	Autres fonctions, sans polyvalence	10 800 €	1 080 €

Cette indemnité sera versée par :

- l'IFSE pour les cadres d'emplois suivants :
 - Attachés
 - Secrétaires de mairie
 - Rédacteurs
 - Adjoints administratifs
 - ASEM
 - animateurs
 - Adjoints d'animation
 - Adjoint du patrimoine
 - Adjoints techniques

Si de nouveaux grades, non listés ci-dessus, sont créés dans l'établissement, le régime indemnitaire leur sera étendu automatiquement selon leur catégorie hiérarchique et leurs fonctions.

L'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE par arrêté à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonctions.

Cette prime sera versée mensuellement.

TITRE II – Complément indemnitaire lié à l'engagement professionnel

Un complément indemnitaire annuel (CIA) pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent, appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- *Sens du service public et connaissance de la collectivité,*
- *Savoir, capacités et expériences dans le domaine,*
- *Capacités organisationnelles,*
- *Utilisation et niveau de maîtrise des outils et matériels,*
- *Relations et adaptations aux publics,*
- *Relations avec les collègues,*
- *Gestion des conflits,*
- *Relations avec le supérieur hiérarchique,*

Séance du 24 février 2020

- Adaptation face au changement (méthodes, travail),
- Esprit d'initiative, faculté à concrétiser un projet,
- Disponibilité,
- Motivation à se former, à s'informer,
- Approche managériale (animation d'équipe, relations avec les agents, délégation, travail en mode projet ou transversalité, responsabilisation).

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MAXI ANNUEL	Montant MAXI annuel proposé
CATEGORIE A : attaché, secrétaire de mairie			
Groupe 1	Direction, secrétaire de mairie, ...	6 390 €	639 €
CATEGORIE B : rédacteurs, animateurs			
Groupe 1	Adjoint secrétariat de mairie,	5 670 €	567 €
CATEGORIE C : adjoints administratifs, adjoints techniques, adjoints du patrimoine, adjoints d'animation			
Groupe 1	Responsable, responsable adjoint, expert (gestionnaire comptable, RH,...), fonctions complexes,....	1 260 €	126 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil....	1 200 €	120 €
Groupe 3	Autres fonctions,....	1 200 €	120 €

Cette prime sera versée mensuellement dans les 2 mois suivant l'entretien d'évaluation

TITRE III – Plafond réglementaire

A titre individuel, toutes primes confondues, l'agent ne pourra se voir allouer un montant de primes supérieur à celui pouvant être versé à un fonctionnaire d'Etat de corps équivalent tel que défini par l'annexe du décret du 6 septembre 1991 susvisé soit.

Ces primes seront versées sur les crédits de :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSEEP) telle que définie par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 affecté des montants plafonds fixés par les arrêtés en vigueur, au fur et à mesure de leur parution en remplacement des autres indemnités (parts fonctions + CI cumulées).

TITRE IV – Absentéisme

Sauf dans le cas où les textes instituant les primes et indemnités peuvent fixer des conditions particulières de modulation ou de suppression durant les congés de maladie (filière médico-sociale notamment), le système suivant sera appliqué :

Il sera retenu 1/30^{ème} du régime indemnitaire par jour d'absence pour tous les types de congé pour indisponibilité physique.

TITRE V – Instauration des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

Séance du 24 février 2020

De manière exceptionnelle et à défaut de possibilité de récupération, les agents de catégorie B et C pourront se faire rémunérer les heures supplémentaires effectuées à la demande de l'employeur dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

Les emplois concernés sont les suivants :

Emplois	Missions pouvant ouvrir droit à indemnisation
Rédacteurs	Travaux exceptionnels, urgents, déplacements, remplacements
Adjoints techniques	
ASEM	
Adjoints d'animation	

Ces dispositions seront étendues aux agents contractuels de même niveau exerçant des missions de même nature.

TITRE VI – Conditions de versement

Bénéficiaires : stagiaires, titulaires, contractuels de droit public (*RI en adéquation avec la catégorie et/ou le grade associés à l'emploi occupé*).

Pour le versement du régime indemnitaire, les contractuels devront justifier d'une ancienneté minimum de 12 mois.

Temps de travail : proratisation temps non complet, temps partiel, dans les mêmes conditions que le traitement.

Modalités de **réévaluation** des montants : obligation de *passage devant l'assemblée*.

Cette délibération annule et remplace les délibérations antérieures du 28 novembre 2008, du 10 novembre 2011 et du 5 juillet 2013 relatives au régime indemnitaire.

Elle complète La délibération du 1^{er} octobre 2010 relative à la formation du personnel et la prise en charge des frais de formation et de mission, et la délibération du 5 décembre 2013 relative au mode de calcul du 13^{ème} mois.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

DÉCISION :

Vu l'avis du CT du 08 décembre 2017 relatif aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférent,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents

DÉCIDE : d'adopter les modalités ainsi proposées.

DIT qu'elles prendront effet **à compter du 1^{er} mars 2020**.

Séance du 24 février 2020

2020-1-4-Convention relative à la réalisation d'un carrefour giratoire sur la RD 110J

Nomenclature acte : 3.5 Actes de gestion du domaine public

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la convention relative à la réalisation d'un carrefour giratoire permettant d'assurer la desserte du lotissement communal « A l'Orée des Champs » depuis la route départementale n° 110J, PR 1 + 085 A 1 + 244.

Les aménagements prévus dans la convention seront réalisés aux frais de la commune.

Le conseil municipal, après délibération :

- Approuve les termes de la convention,
- Autorise le maire à signer tout document relatif à cette convention.

2020-1-5-Délais de réservation d'un lot dans le lotissement « A l'Orée des Champs »

Nomenclature acte : 3.6 Actes de gestion du domaine privé

Monsieur le maire expose :

Les travaux d'aménagement du lotissement sont en cours d'achèvement. Les terrains seront disponibles à la vente, dès que le bornage définitif des lots aura été réalisé et pris en charge par le notaire chargé de la vente des lots.

Dans l'attente de la commercialisation des parcelles, la mairie a ouvert un cahier de réservation pour permettre aux futurs acquéreurs de mettre une option d'achat sur un lot et d'entreprendre les démarches nécessaires pour construire sur ce lot.

De nombreux candidats ayant porté leur choix sur le même lot, un formulaire de confirmation de réservation leur a été envoyé dans l'ordre d'enregistrement des réservations.

Les lots réservés seront donc attribués dans l'ordre d'enregistrement et de confirmation des réservations, dès l'obtention de toutes les autorisations administratives requises.

Pour éviter une rétention trop longue des lots qui serait préjudiciable au budget du lotissement, le maire propose de fixer une durée limite de réservation.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

Conformément à l'article L.442-I et suivants du Code de l'Urbanisme,

VU les dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Constatant les difficultés de commercialisation des lots dans le lotissement Bellevue liées en partie à l'absence d'une limite de réservation,

- Fixe la durée limite de réservation d'un lot à six mois, à dater de la délivrance du certificat d'achèvement des équipements.

Séance du 24 février 2020

2020-1-6-Projet « trame verte et bleue » du SYCOPARC

Nomenclature acte : 3.5 Actes de gestion du domaine public

Monsieur le Maire expose :

La tornade du 9 août 2019 a sévèrement affecté certaines localités de la communauté de communes de Bitche et environs et de la communauté d'agglomération de Sarreguemines-confluence. Près de 2000 arbres fruitiers ont été renversés ou cassés sur les bans communaux de : Petit-Réderching, Gros-Réderching, Rohrbach-lès-Bitche, Bettviller, Erching, Rimling, Wiesviller, Woelfling-lès-Sarreguemines, Kalhausen, Etting, Schmittviller, Achen, Nousseviller-lès-Bitche et Hottviller. De nombreux arbres d'alignements ou de ripisylve ont également été abimés (saules, aulnes, chêne...).

Cet événement climatique est un nouveau coup dur pour les ceintures de verger traditionnel, les haies et les arbres isolés en milieu agricole. Soucieux de la qualité de leur cadre de vie et de la nécessité de stopper l'érosion de la biodiversité, les habitants et les élus des communes concernées ont souhaité se mobiliser pour replanter des vergers et restaurer des corridors écologiques fonctionnels.

Le parc naturel régional des Vosges du Nord a proposé d'aider les communes volontaires à formaliser un projet ambitieux et de porter la maîtrise d'ouvrage de l'opération afin de faciliter sa mise en œuvre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,
VU la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU les délibérations du 8 décembre 2018 et du 22 juin 2019 portant modification statutaire et création du statut de communes associées du Parc,
VU les statuts modifiés du Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,

CONSIDERANT l'Appel à Manifestation d'Intérêt Trame Verte et Bleue lancé par la Région Grand-Est,

CONSIDERANT la nécessité, suite aux importants dégâts engendrés par la tornade du 9 août 2019, de restaurer des corridors écologiques fonctionnels et de replanter des vergers sur les secteurs de la Communauté de Communes du Pays de Bitche et environs et de la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines-confluence,

CONSIDERANT la proposition du SYCOPARC de se porter maître d'ouvrage pour la constitution d'un dossier de réponse à l'AMI Trame Verte Bleue,

- décide à l'unanimité des membres présents :
 - D'adhérer au projet qui sera déposé par le PNRVN dans le cadre de l'appel à projet « trame verte et bleue » 2020 ;
 - De s'engager à participer au financement des actions qui seront réalisées sur le ban communal, à concurrence d'un montant estimé à 20 % du coût TTC des travaux. Il est précisé que le montant définitif sera arrêté dans le cadre d'une convention ;

Séance du 24 février 2020

- De participer à l'animation du projet sur la commune et de faciliter la concertation avec les propriétaires et usagers locaux ;
- De mettre en œuvre l'ensemble des opérations prévues au dossier sur le parcellaire communal (réalisation d'atlas de la biodiversité, replantation de vergers, de haies, de bosquets, création/restauration de mares, protection de sites à chauves-souris...) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à inscrire les crédits, à signer l'ensemble des pièces et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application des orientations de la présente délibération.

2020-1-7-Programme de travaux en forêt communale

Nomenclature acte : 3.6 Actes de gestion du domaine privé

Monsieur le Maire présente les travaux prévus en forêt par l'Office National des Forêts pour l'exercice 2020.

Les travaux concernent la matérialisation d'un nouveau cloisonnement d'exploitation à la peinture, de façon pérenne des deux côtés du cloisonnement, pour un montant de 1 099.37 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le projet de travaux sylvicoles proposé par l'Office National des Forêts.

2020-1-8-Fixation des loyers des logements rue des Fleurs

Nomenclature acte : 3.3 Locations

Monsieur le Maire fait le point sur l'avancement des travaux de réhabilitation d'un logement dans le bâtiment abritant la caserne des sapeurs-pompiers et un logement.

Il propose de fixer les loyers des deux logements sur la base des loyers des logements rue de la Mairie :

Séance du 24 février 2020

	Loyer sans charges	Surface moyenne en m2	Prix au m2
	A	B	C=A/B
logements 3 rue de la Mairie	515,44	84	6,14

Logements	surface en m2	loyer proportionnel =D*C
	D	
logement 1 caserne pompiers	57,39	352,16
logement 2 caserne pompiers	47,79	293,25

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Fixe les loyers mensuels des logements rue des Fleurs comme suit :
 - o Logement 1 : 350 €
 - o Logement 2 : 300 €

2020-1-9-Demandes de subvention

Nomenclature acte : 7.5 Subventions

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal les demandes de subvention suivantes :

- Association Française des Sclérosés en Plaques,
- Chiens guides de l'Est,
- Association Française de Premiers Répondants,
- Amicale des Agents Territoriaux du Pays de Bitche,
- Ecole Élémentaire,
- Amicale de l'unité opérationnelle de Petit-Réderching : demande la prise en charge du montant de la cotisation d'assurance à l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers Actifs et Anciens.

Par ailleurs, il précise que l'association des Pétanqueurs de Petit-Réderching a participé financièrement à l'organisation du repas annuel des seniors et propose de rembourser la participation accordée.

VU l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité d'accorder les subventions suivantes :

- Association Française de Premiers Répondants : 100 €
- Amicale des Agents Territoriaux du Pays de Bitche : 50 €
- Ecole Élémentaire : prise en charge du transport lors du déplacement à Metz, à hauteur de 660 €
- Les Pétanqueurs de Petit-Réderching : 300 €
- Amicale de l'Unité opérationnelle de Petit-Réderching : prise en charge du montant de 750 € de la cotisation d'assurance à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers Actifs et Anciens.

Séance du 24 février 2020

2020-1-10-Divers

Elections

Monsieur le Maire informe le conseil de l'organisation prochaine d'une réunion d'information sur les modalités particulières du dépouillement lors des élections municipales.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été débattus, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h.

Table des matières

2020-1-1-Approbation du PV de la réunion du 12 décembre 2019	1
Nomenclature acte : 9.1 Autres domaines de compétences des communes	1
2020-1-2-Comptes administratifs et comptes de gestion 2019	1
Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires (B.P., D.M., C.A. ...)	1
1. Comptes administratifs 2019	1
1.1. Budget principal	1
1.2. Budget lotissement Bellevue	2
1.3. Budget lotissement A l'Orée des Champs	2
2. Comptes de gestion 2019	3
2020-1-3-Personnel communal : mise en place du RIFSEEP	4
Nomenclature acte : 4.5 Régime indemnitaire	4
TITRE I – Indemnité de fonctions, sujétions et expertise (IFSE) :	7
TITRE II – Complément indemnitaire lié à l'engagement professionnel	9
TITRE III – Plafond réglementaire	10
TITRE IV – Absentéisme	10
TITRE V – Instauration des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)	10
TITRE VI – Conditions de versement.....	11
2020-1-4-Convention relative à la réalisation d'un carrefour giratoire sur la RD 110J.....	12
Nomenclature acte : 3.5 Actes de gestion du domaine public	12
2020-1-5-Délais de réservation d'un lot dans le lotissement « A l'Orée des Champs »	12
Nomenclature acte : 3.6 Actes de gestion du domaine privé	12
2020-1-6-Projet « trame verte et bleue » du SYCOPARC	13
Nomenclature acte : 3.5 Actes de gestion du domaine public	13
2020-1-7-Programme de travaux en forêt communale	14
Nomenclature acte : 3.6 Actes de gestion du domaine privé	14
2020-1-8-Fixation des loyers des logements rue des Fleurs	14
Nomenclature acte : 3.3 Locations	14
2020-1-9-Demandes de subvention.....	15
Nomenclature acte : 7.5 Subventions	15
2020-1-10-Divers.....	16

Suivent les signatures.

Séance du 24 février 2020

<i>Nom et Prénom</i>	<i>Emargement</i>
<i>Mme BACH Sandrine</i>	
<i>M. BOTZUNG Gilles</i>	
<i>Mme CHATILLON Laurette</i>	
<i>M. DERR Vincent</i>	
<i>Mme ESCHENBRENNER Alexandra</i>	
<i>M. FINKLER Dominique</i>	
<i>M. GROMCZYK Raymond</i>	
<i>M. HOUTH Gilbert</i>	
<i>M. NEU Armand</i>	
<i>M. NEU Jean-Martin</i>	
<i>M. PETIT Yvon</i>	
<i>Mme SCHULLER Marie-Jeanne</i>	
<i>Mme STAEHLE Eliane</i>	
<i>Mme WOTHKE Laurence</i>	
<i>Mme ZINS Florence</i>	